

République française  
Département de l'Hérault

## SYNDICAT CENTRE HERAULT

### DECISION

Portant sur

Numéro

2023-88

**Contrat de maintenance des systèmes de vidéo protection des sites du SCH (Aspiran, Gignac, Lodève, Montarnaud, Soumont) et du système de contrôle vidéo des dépôts sur l'ISDND avec la société DATV**

**Le Président du Syndicat Centre Hérault,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5211-10,

**Vu** la délibération n° 2020-056 du 06 août 2020 relative à la délégation générale accordée au Président,

**Vu** la délibération n° 2020-059 du 06 août 2020 relative à la délégation de pouvoir donné par le Comité Syndical au Président en matière de marchés publics,

**Considérant** qu'il est nécessaire de souscrire un contrat de maintenance du réseau de caméra de surveillance pour les sites d'Aspiran, Gignac, Lodève, Montarnaud, Soumont appartenant au Syndicat Centre Hérault,

### DECIDE

**Article 1 :** de signer le contrat de maintenance des systèmes de vidéo protection des sites du SCH (Aspiran, Gignac, Lodève, Montarnaud, Soumont) et du système de contrôle vidéo des dépôts sur l'ISDND avec la société **DATV** – 21 avenue du Cardinal de Fleury – 34725 Saint Félix de Lodez selon les conditions suivantes :

- 4 780€ HT pour la maintenance de la vidéo surveillance sis sur les 5 sites du SCH (Aspiran, Gignac, Lodève, Montarnaud, Soumont)
- 2 300€ HT pour la maintenance du système de contrôle vidéo des dépôts sur l'ISDND

Le présent contrat est établi pour une durée de 1 an à compter du 1<sup>er</sup> mai 2023 et renouvelable par tacite reconduction pour la même période initiale.

*La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat Centre Hérault.*

Fait à Aspiran, le 10 juillet 2023  
Le Président, Olivier BERNARDI

*Certifié sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu*

*De la transmission en sous-préfecture*

*De la publication le :*

